

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2023

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification
Affaire suivie par : Véronique Rossignol
Tél : 02 34 34 61 31
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des territoires, le mardi 17 octobre 2023 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
mandaté par M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18,
Mme B. PERROT-DUBREUIL, représentant le Conseil départemental du Cher,
Mme G. DE BRACH, représentant la Coordination rurale du Cher,
M. J.C. ROUX, représentant de la Chambre d'agriculture du Cher,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher.

Étaient absents et excusés :

Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher,
M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. B. PERROCHON, représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher (FNSEA 18),
M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. J-C BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. P. de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher,
M. X. CREPIN maire de Parnay, représentant l'Association des maires du Cher,
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme V. ROSSIGNOL, DDT
Mme B. SAISON, DDT
M. C. SCHAUER, DDT
Mme C. BOISSIERE, SAFER

Quorum : le quorum est atteint puisque 10 membres (9 + 1 pouvoir) sur 20 sont présents.

1 – Approbation du compte-rendu

Les comptes-rendus des 19 et 28 septembre 2023 sont approuvés en séance.

2 – Actes d'urbanisme

PC 018 038 23 M0001

Demandeur : SAS SOLEIA BAL représentée par M. NASS Xavier

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Champ Vacher/Les Tailles » – 18200 – Bruère Allichamps

Le projet se situe sur la commune de Bruère-Allichamps, territoire de la communauté de communes Coeur de France dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du 30 juin 2021. Le PLUiH a été modifié le 2 mars 2023 par une procédure de modification simplifiée n° 1. Le projet se situe en zone A qui interdit les installations de parcs photovoltaïques au sol dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'un STECAL dédié.

Par délibération du 13 avril 2022, la communauté de communes Coeur de France a prescrit une révision allégée n°1 afin notamment de créer plusieurs STECAL Nph (à vocation de développement d'énergie renouvelable de production photovoltaïque), dont un STECAL relatif à ce projet. A noter que la CDPENAF du 28 septembre 2023 a donné un avis favorable à la majorité sur ce projet de STECAL.

Le projet se situe sur les parcelles ZD 1, ZD 2, ZD 5, ZD 6 avec une surface totale clôturée d'environ 17,86 ha. Ces parcelles n'ont fait l'objet d'aucun usage agricole depuis plus de 10 ans. La dernière déclaration PAC date de 2013. Il s'agit d'anciennes prairies permanentes aujourd'hui en friche pouvant être reconverties en prairies, parfaitement adaptées pour une activité agricole de pâturage. Le projet agricole consiste donc à revaloriser de la surface pastorale par le biais d'un partenariat avec un éleveur ovin local dont le siège d'exploitation se situe à 11 km. Cet éleveur souhaite développer son exploitation avec le développement d'un cheptel ovins de 300 mères. Une convention d'élevage ovins est en cours de signature sur 20 ans renouvelable.

Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter le pâturage d'ovins :

- la hauteur des panneaux sera volontairement remontée de 40 cm à 1,10 m,
- la largeur entre les rangées de panneaux de 3 m au minimum pour faciliter le passage des engins,
- un accès à l'eau sera créé sur site,
- un réseau de chemins permettra à l'exploitant de circuler facilement sur le site,
- le câblage électrique sera adapté à la présence d'ovins sur site,
- le site est entièrement clôturé.

Les terrains sont mis à disposition gratuitement. Il est précisé que l'ancien exploitant, éleveur de bovins, est parti en retraite.

Il faut noter que l'étude préalable agricole n'est pas obligatoire car les terres ne sont plus exploitées depuis plus de 5 ans. Une étude technico-économique est en cours d'élaboration.

Après échanges, il ressort que ce projet ne démontre pas complètement le caractère agrivoltaïque, il doit être amélioré. La hauteur des panneaux ne semble pas suffisante, l'indemnité pour l'exploitant est relativement faible,... Afin de parfaire ce type de dossier, il faudrait préalablement prendre des contacts amont avec les professionnels, la chambre d'agriculture, la DDT,...

Le porteur de projet précise que suite à l'étude d'impact environnementale, les zones à enjeux ont été évitées (milieux boisés, landes et fourrés, lisières et ripisylves et stations d'orchis pyramidal, etc).

Le contenu de l'étude d'impact est par ailleurs insuffisant pour caractériser précisément les zones humides impactées par le projet.

Contre : 10
Abstention : 0
Pour : 0

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité considérant que le caractère agrivoltaïque du projet n'est pas démontré et l'insuffisance de l'étude d'impact sur les zones humides.

PC 018 161 23 00001

Demandeur : SARL GDSOL 5 représentée par M. BOUR Daniel
Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Adresse du terrain : Lieu-dit : « La poule » – 18600 – Neuilly en Dun

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune Neuilly en Dun, sur le territoire de la communauté de communes des Trois Provinces dotée d'un PLUi. Le projet se situe en zone N qui autorise l'implantation « des équipements d'intérêt collectif et services publics » via la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».

Le projet se situe sur les parcelles C 5, C 6 et C 7. Ce site a été utilisé pour du dépôt de déchets inertes non dangereux, de déchets verts et des boues de curage du canal de Berry. La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 2,68 ha pour une puissance totale de 2,87 MWc.

Ce projet est co-développé par les sociétés SOLATERRA et GÉNÉRALE DU SOLAIRE spécialisées dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Il est développé pour le compte de la société GDSOL5 qui sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

L'étude d'impact a révélé une chênaie-frênaie et des fourrés, favorables à l'avifaune qui concerne environ 570 m². La végétation déjà existante en périphérie du site sera maintenue. Les haies, les zones boisées au sud et à l'est du site, ainsi qu'une zone de fourrés seront conservées.

Les sondages réalisés à la pelle n'ont pas permis d'identifier les différents types de déchets présents sur le site. Par défaut, il est prévu des ancrages de type pieux battus qui pourront être changés en pieux béton en fonction de l'étude géotechnique qui devra être réalisée.

Le développeur se chargera de l'entretien du site.

Contre : 0
Abstention : 1 (au motif de l'absence de compensation de la zone humide)
Pour : 9

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 192 23 00002

Demandeur : Mme SOULET Carine

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, de fourrage et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu – dit : « L'Ecourzat » – 18270 – Reigny

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 083 23 30002

Demandeur : M. ADELIN Stéphane

Nature du projet : La construction d'un hangar agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu – dit : « La Charbonnière » – 18270 – Culan

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 115 23 A0004

Demandeur : DOMAINE DES MILLETS représenté par M. VILLAIN Jérôme

Nature du projet : La construction d'une ferme aquaponique avec production de poissons et de légumes et remise en état d'un ancien site piscicole

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Millets » – 18380 – Yvoy le Pré

La boutique se situerait en zone Ah, le règlement permet sa construction. Le reste du projet se situe en zone N dont l'interprétation du règlement laisserait penser que ce projet ne serait pas autorisé.

A noter que le projet se situe à proximité d'une zone Natura 2000.

Contre : 2
Abstention : 0
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 100 23 V0004

Demandeur : EARL DE SAULAY représentée par M. SEGRET Jean-Marc

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et servant d'atelier de réparation + location avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Saulay » – 18310 – Genouilly

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 5

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 203 23 00001

Demandeur : EARL KESSLER représentée par M. KESSLER Abel

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation sur aire paillée avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Colombier » – 18270 – Saint Christophe le Chaudry

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 089 23 30004

Demandeur : EARL DU PETIT BOEUF représentée par M. WORK Karsten

Nature du projet : La construction d'un hangar agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de céréales, avec couverture photovoltaïque y compris démolition de bâtiments vétustes

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Petit Boeuf » – 18310 – Epineuil Le Fleuriel

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 7

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 021 23 00003

Demandeur : GFA MOUGEOLE représenté par M. MOUGEOLE Pierre

Nature du projet : La construction d'un abri à chevaux

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Les Bions » – 18120 – Bannegon

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 232 23 30003 et Cub 018 232 23 32011

Demandeur : M. GUILLOT Flavien

Nature du projet : La construction d'une maison individuelle en lien avec l'exploitation agricole

Adresse du terrain : Lieu-dit : « Le Bois Nicou » – 18370 – Saint Priest La Marche

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 204 23 00002

Demandeur : SAS VLINVEST représentée par M. VAN LANDEGHEN François-Xavier

Nature du projet : La construction d'un hangar agricole à usage de stockage divers avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : 2 Lieu-dit : « Les Bois Forts » – 18310 – Saint Denis le Palin

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

➤ Le président clôt la séance à 16h30.

Le président de la CDPENAF,


Yannick PASTOUREAU